

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 OCTOBRE 2010 À 19 h 00**

L'an deux mil dix, le mardi dix-neuf octobre, à 19 heures, le conseil municipal dûment convoqué le 12 octobre 2010, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Julien TISSANDIER, Maire.

PRÉSENTS : J TISSANDIER, J ARNAUD, P DESTRIEUX, S ARCHAMBAUD, A CLÉMOT, E GUÉLIN, C MARC, S MAZUREAU, MG de SAMIE et JP VELEZ.

ABSENT EXCUSÉ : JM BOYER (qui a donné pouvoir à Carmen MARC).

Madame Carmen MARC a été élue secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en hommage à André GÉMAUX, ancien secrétaire de mairie pendant 18 ans, et à Brigitte SEGUIN qui nous ont quittés cet été.

Le procès-verbal de la réunion du 14 septembre est approuvé à l'unanimité.

VOTE ET VIREMENT DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES N° 4

Mr le Maire expose à l'assemblée que, les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2010 ayant été insuffisants (frais scolaires), il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DÉSIGNATION DES ARTICLES		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES À VOTER	
N°	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
6554	Contribut° org. regroupement	8 000,00 €	
74127	Dot Nationale De péréquation		3 000,00 €
752	Revenus des immeubles		2 500,00 €
7788	Produits exceptionnels divers		2 500,00 €
	TOTAL	8 000,00 €	8 000,00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter ces crédits. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus,
- autorise le Maire à rembourser les emprunts au fur et à mesure de la réception des subventions.

TAXE D'HABITATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la suppression de la taxe

professionnelle, la réforme a prévu le transfert de la part départementale de la TH aux communes. Les abattements votés par le Département et ceux des communes peuvent engendrer des problèmes sur le produit attendu ou sur le montant de la taxe payée par le contribuable.

Notre comptable public, Monsieur LAUVERGNAT, a effectué des simulations et a conclu que la commune devait maintenir les abattements de 10 et 15 % qu'elle avait votés.

Le maintien des abattements en vigueur, même s'ils sont inférieurs à ceux pratiqués par le Département, n'aura pas d'incidence sur la pression fiscale exercée sur les foyers.

Monsieur le Maire propose donc de ne maintenir que les abattements de :

- 10 % pour charges de famille, 1 ou 2 personnes,
- 15 % pour charges de famille, 3 personnes et plus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

Les documents préparés par le comptable municipal sont à la disposition des administrés.

ACHAT DE PHOTOCOPIEUR

Notre photocopieur est en fin de vie. Au prochain ennui technique ou panne, nous risquons de ne pas être dépannés. La société Rex-Rotary de Saintes, qui équipe la plupart des mairies des environs, nous propose un contrat LOA pour une machine (Noir et Blanc ou couleur) qui remplacera notre fax, notre imprimante et notre photocopieur et qui fera en plus scanner. Une étude financière a démontré qu'aujourd'hui le processus lié aux différents tirages revient à 60 € par mois. La proposition faite se monte à 85 € par mois (La facturation sera trimestrielle avec régularisation en fin d'année mais le contrat est annuel).

Le contrat nous engage pour 5 ans avec possibilité de changer pour un photocopieur neuf au bout de 3 ans et $\frac{1}{2}$ pour repartir sur un contrat de 5 ans ou de racheter le photocopieur dans 5 ans pour 76 €TTC. Le photocopieur aura les caractéristiques suivantes :

- Choix entre Noir et Blanc ou Couleur,
- Recto - Verso automatique,
- 25 pages par minute,
- Chargeur automatique en Recto - Verso,
- Choix du format (A3 ou A4 ou A5),
- Affectation d'un tiroir pour le fax (Papier recyclé),
- Fourniture gratuite des encres,
- SAV (Pièces et main d'œuvre) dans les 4 heures,
- Agrafage automatique.

Ainsi, nous pourrons tirer notre journal, y compris la page de garde en couleur, sans demander d'aide extérieure.

Il n'y a aucun investissement. Nous avons négocié le rachat de notre photocopieur actuel pour la

somme de 400 €TTC.

Le dépassement de contrat (8 000 NB + 125 couleur par trimestre), calculé à l'année, sera facturé 0,008 €HT pour une photocopie N&B et 0,11 €HT pour une photocopie couleur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour signer la convention de service.

GESTION DU CIMETIÈRE

Hier, lundi 18 octobre 2010, en partenariat avec Monsieur Lerognon (PFIS), le point sur la gestion de notre cimetière a été fait. Les délibérations et les arrêtés correspondants pris il y a quelques années sont toujours d'actualité et sont suffisants pour terminer le projet.

Il reste à prendre un arrêté municipal pour pouvoir créer un ossuaire (Un modèle d'arrêté est attendu).

Il est impossible de vendre une concession abandonnée sans qu'elle soit vidée des ossements et débarrassée de la construction éventuelle. Nettoyer une concession coûterait entre 500€ et 600€. Vu la charge financière, il faudra mettre au budget 2011 la libération de quelques concessions (Sur les 70 concessions abandonnées à ce jour).

Pour la commission 'Cimetière', il devient urgent de mettre sur pied un règlement intérieur de notre cimetière qui explicitera, entre autres :

- La surface d'une concession,
- La durée d'une concession,
- La définition d'un tarif différencié (Urne, concession libre ou pas,)
- La proposition de concessions pour urnes,
- La création d'un jardin des souvenirs,
- La création d'un dépositaire,

AIRE DE LOISIRS : PROJET DE RESTRUCTURATION

La Communauté de Communes de la Haute Saintonge (CDCHS), à qui la compétence a été transférée, a souhaité restructurer la partie 'Restauration' de l'aire de loisirs en supprimant les bâtiments de type 'ALGECO'.

En tant que propriétaire des lieux, la commune de ROUFFIAC a pris à sa charge les contraintes administratives d'ouverture de chantier, en l'occurrence la demande d'un certificat d'urbanisme. Pour ce, contact a été pris avec le cabinet Fabrice MOREAU (Prévision d'une surface minimum de 60m²).

Deux solutions peuvent être envisagées:

- 1) Une structure fixe: Dalle en béton armé + poteaux bois et toiture tuiles. Les panneaux murs en bois seront démontés en fin de saison.
- 2) Une structure entièrement démontable: Dalle en béton armé + structure métallique avec murs et toiture en toile PVC.

La première solution est celle qui a été adoptée à l'aire de loisirs de PONS. La seconde présente l'inconvénient majeur de ne pas permettre la préparation des repas (Mise en œuvre obligatoire d'une structure préfabriquée).

La DDTM (Direction Départementale du Territoire et de la Mer) a refusé le projet de par sa situation en zone inondable et de par sa surface trop importante demandée. Un nouveau dossier devra être présenté (30m² acceptables mais dûment justifiés).

Compte tenu des délais incontournables dans ce genre de dossier, le projet ne verra pas le jour en 2011. Monsieur Le Maire tiendra informé le Conseil sur l'évolution du dossier.

TRAVAUX DE BÂTIMENTS ET DE VOIRIE

Restructuration salle associative

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante que, par courrier du 15 octobre 2010, la Présidente de la Région Poitou-Charentes accepte de participer au financement de la restructuration de la salle associative à hauteur de 10 000 € sur un montant de 37 411 € TTC de travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention relative à cette subvention.

Voirie

L'enfouissement des réseaux est en cours d'achèvement sans qu'il y ait eu de problèmes majeurs. L'engazonnement au Château reste à faire. Tous les travaux sont terminés sauf la rue du Pommeret. L'impasse du Pommeret a été faite par l'agent communal car trop étroite pour que les engins puissent intervenir.

PRÉPARATION DU 11 NOVEMBRE

Rendez-vous à 10 h 45 place de la Mairie, cérémonie au Monument aux morts à 11 h, puis vin d'honneur à l'Espace Saintonge.

SEM POMPES FUNÈBRES INTERCOMMUNALES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SANTON - PRISE DE PARTICIPATION DANS UNE SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE POUR L'EXPLOITATION D'UN CRÉMATORIUM - AUTORISATION DE LA COMMUNE DE ROUFFIAC

Monsieur le Maire, donne lecture du rapport suivant :

Dans sa séance du 24 juin 2010, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Boulonnais a approuvé la création d'une société d'économie mixte locale de prestations funéraires intercommunales du Boulonnais au capital de 800.000 € (8 000 actions de 100 €) dont l'objet social est la création et la gestion des équipements funéraires et de tous services et prestations y afférant.

Le capital social de cette société d'économie mixte sera détenu à 82,5 % par la communauté d'agglomération du Boulonnais (6.600 actions de 100€). Les actionnaires privés seront des banques, des mutuelles et organismes mutualistes et des sociétés d'économie mixte du secteur funéraire.

Le conseil d'administration de la SEM PFIS, décidera, dans sa séance du 19 novembre 2010, de participer au capital social de cette société d'économie mixte en création, à hauteur de 1 000 € (10 actions de 100€), soit 0,125 % du capital social.

Cette prise de participation a l'avantage de conforter l'appartenance de la SEM PFIS au réseau de "l'Union du Pôle Funéraire Public", dans lequel les sociétés d'économie mixte locales ont un rôle majeur en ce qui concerne l'évolution de la législation, la formation, l'échange et l'entraide d'une manière générale.

L'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales.

En conséquence, il convient d'autoriser la SEM PFIS, dont la Commune de ROUFFIAC est actionnaire à hauteur de 1 action de 100 euros, de participer au capital de la SEML du Boulonnais, à créer, à hauteur de 1 000 € .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la prise de participation de la SEM PFIS au capital de la société d'économie mixte locale de prestations funéraires intercommunales du Boulonnais à créer pour la gestion d'équipements funéraires à hauteur de 1 000 € soit 0,125% du capital social de la dite société,

AUTORISE ses représentants à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la SEM PFIS à voter en faveur de cette prise de participation,

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

PASSAGE AU TOUT NUMÉRIQUE TERRESTRE (TNT) LE 19 OCTOBRE 2010 : Monsieur le Maire adresse ses remerciements à Stéphane MAZUREAU pour être passé ce jour dans de multiples maisons rouffiacaises, notamment chez des personnes âgées, pour la mise à jour des téléviseurs

SUBVENTION CRÈCHE : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la paroisse de Pons organise, pour la troisième année consécutive, un concours de crèches pour Noël et à ce titre nous demande une subvention pour mener à bien ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 30 € qui sera débitée du compte 6574 du budget primitif 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Signatures :

J. TISSANDIER

J. ARNAUD

P. DESTRIEUX

S. ARCHAMBAUD

JM BOYER

J. ARNAUD p/A. CLÉMOT

E. GUÉLIN

C. MARC

S. MAZUREAU

MG de SAMIE

JP VELEZ